PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **jeudi 15 décembre 2022** à **16 h**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère (arrive à 16 h 09)
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :
Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :
Monsieur David Morin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2. Questions de l'assistance.

3. Embauche au poste de superviseur aquatique au Service du loisir et de la culture.

4. TECQ 2019-2023 – Programmation des travaux no 3 en vue d'un troisième versement.

5. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement concernant les règles de régie interne et de procédures des séances du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

6. Adoption du projet de Règlement numéro 1334, intitulé « Règlement concernant les règles de régie interne et de procédures des séances du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ».

7. Adoption du Règlement numéro 1331, intitulé: « Règlement décrétant les taux de taxes foncières générales et spéciales et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2023 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

8. Adoption du Règlement numéro 828-50, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2023 ».

9. Adoption du Règlement numéro 1235-20-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du Règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain, notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE--23 et remplacer la zone C-6 par la zone H-42-1.

10. Adoption du Règlement numéro 1330, intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ».

11. Adoption du Règlement numéro 1333, intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation ».

12. Questions de l'assistance.

13. Levée de la séance.

… Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 16 h.

… Dépôt du certificat de convocation.

2022-470 **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

2022-471 **EMBAUCHE AU POSTE DE SUPERVISEUR AQUATIQUE AU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE - MADAME CLAUDINE COURTEAU-GODMAIRE**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste de superviseur aquatique au Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Claudine Courteau-Godmaire possède les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche madame Claudine Courteau-Godmaire au poste de superviseur aquatique au Service du loisir et de la culture, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 7, échelon 4), et ce, à compter du ou vers le 16 décembre 2022.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 5 décembre 2022.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 6 décembre 2022.

2022-472 **TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO 3 EN VUE D'UN TROISIÈME VERSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale qui s'applique à elle.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire atteste par la présente résolution que la programmation de travaux nº 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-473 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DE PROCÉDURES DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

Monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement concernant les règles de régie interne et de procédures des séances du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-474 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1334 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DE PROCÉDURES DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1334, intitulé : « Règlement concernant les règles de régie interne et de procédures des séances du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire », soit et est adopté par ce conseil.

2022-475 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1331 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1331 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1331, intitulé : « Règlement décrétant les taux de taxes foncières générales et spéciales et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2023 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire », soit et est adopté par ce conseil.

…Madame la conseillère Mélanie Georget se joint aux délibérations.

2022-476 **RÈGLEMENT NUMÉRO 828-50 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 828-50 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 828-50, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2023 », soit et est adopté par ce conseil.

2022-477 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-20-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET, À CETTE FIN, RÉVISER EN PROFONDEUR LE CHAPITRE 19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIF À LA GESTION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, NOTAMMENT PAR LA MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES C-2, C-2-1, C-5-1, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, ÉTABLIR UN CADRE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS, REMPLACER LA ZONE A-16 PAR LES ZONES C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 ET PE--23 ET REMPLACER LA ZONE C-6 PAR LA ZONE H-42-1 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de concordance numéro 1235-20 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec s'est penchée sur la conformité du Règlement de concordance numéro 1235-20, à la demande de citoyens de Mont-Saint-Hilaire, et qu'elle a décelé que la dénomination et les usages autorisés dans la zone C-6 n'étaient pas conformes au Plan d'urbanisme durable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique doit être corrigée afin de s'assurer que l'affectation prévue au Plan d'urbanisme durable pour ce secteur soit respectée par le zonage applicable;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de présentation concernant le Règlement numéro 1235-20-1 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement numéro 1235-20-1 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-20-1, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du Règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain, notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23 et remplacer la zone C-6 par la zone H-42-1 », soit et est adopté par ce conseil.

2022-478 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1330 - RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1330 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1330, intitulé: « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet », soit et est adopté par ce conseil.

2022-479 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1333 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1333 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1333, intitulé: « Règlement décrétant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation », soit et est adopté par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

2022-480 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et :

Que la présente séance extraordinaire du 15 décembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 16 h 14.

(S) *Marc-André Guertin*
Marc-André Guertin, maire

(S) *Anne-Marie Piérard*
Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière